



ENREGISTREMENT

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Actizone F5 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/07/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
Specialty Operations France
Numéro BCE: /
rue des Cuirassiers 9
FR 69003 Lyon
- Nom commercial du produit: Actizone F5
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01677
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

| Emballage | Usage | |
|--------------------------------|---------------|--------------|
| | Professionnel | Grand public |
| Pulvérisateur 750,00 ml | Oui | Non |
| Pulvérisateur 1,00 Litre | Oui | Non |
| Pulvérisateur 500,00 ml | Oui | Non |
| Fût 200,00 Kilogramme | Oui | Non |
| Bidon 20,00 Kilogramme | Oui | Non |
| Conteneur 1000,00 Kilogramme | Oui | Non |
| Boîte (de conserve) 5,00 Litre | Oui | Non |

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 0,25%
 Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 0,25%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
 Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, non-poreuses, également dans le domaine de la santé.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Mention d'avertissement: /

| Code H | Description H | Spécification |
|--------|---|---------------|
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme | |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Influenza virus a/h1n1
- o Coronavirus
- o Virus respiratoire syncytial
- o E.coli
- o Vaccinia virus
- o Staphylococcus aureus
- o Pseudomonas aeruginosa
- o Enterococcus hirae
- o Candida albicans

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Actizone F5 :

Specialty Operations France, FR



- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

LONZA COLOGNE GMBH, DE

- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Un effet rémanent n'a pas été démontré et ne peut donc pas être revendiqué.
 - Efficacité retenue:
 - o Bactéricide, levuricide et actif contre les virus enveloppés selon les normes EN 1276, EN 1650, EN 13697, EN 14476 et EN 16777.
 - o Mode d'emploi: RTU - temps de contact: 5 minutes - à 20°C - sur surfaces nettoyées/rincées/séchées au préalable. Pulvériser le produit jusqu'à ce que la surface soit bien humide.
- Pour le produit existant Actizone F5 enregistré au nom du détenteur d'enregistrement RHODIA OPERATIONS avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01677, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 21/06/2024.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 21/12/2024.
- Pour le produit existant Actizone F5 enregistré au nom du détenteur d'enregistrement RHODIA OPERATIONS avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01677, les délais



suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :

- Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 23/04/2024.
- Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 23/10/2024.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|---|
| H412 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Correction BE, avec effet rétroactif à partir du 10/07/2023, le 24/10/2023

Nouvel enregistrement, le 24/10/2022

Transfert de l'enregistrement à une autre entreprise, le 22/12/2023

Modification du producteur (S.A./B.P.)/Distributeurs, le 15/03/2024

Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 08/05/2024